

# **Compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du lundi dix-neuf mai deux mille vingt-cinq à vingt heures trente.**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi dix-neuf mai à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de VILLEDoux se sont réunis à la salle annexe de la mairie sous la présidence de Monsieur François VENDITTOZZI, Maire.

Étaient présents : Mesdames Isabelle BOURLAND, Marie Dominique PEYRAUD CASCALES, Corinne SINGER et Messieurs Daniel BOURSIER, Éric GALERAN, Jean-Michel LOPEZ-BEAUDOIRE, Jean-Louis MARIE, Éric MONTAGNE, Nicolas PERAUD, Jean-Philippe TOLEDANO, François VENDITTOZZI et David WANTZ.

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 17 membres.

Absentes : Carine BONNIN, Agathe LEGRAS, Marie-Christine QUEVA

Absents avec pouvoir :

Elisabeth DELIGNE donne pouvoir à Jean-Philippe TOLEDANO

Guillaume LANDUREAU donne pouvoir à Daniel BOURSIER

Secrétaire de séance : Corinne SINGER

## **Ordre du jour**

---

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 7 avril 2025

1. Délibération fixant les tarifs des mini-séjours de l'accueil de loisirs pour l'été 2025.
2. Délibération fixant le tarif du mini-séjour et de la journée sortie exceptionnelle de la Maison des Jeunes pour l'été 2025
3. Délibération autorisant la participation financière de la commune de VILLEDoux au titre du bassin versant dans le périmètre du marais (ASA d'Esnandes – St Ouen d'Aunis – Villedoux).
4. Délibération autorisant Monsieur le Maire à la réalisation d'un Contrat de Prêt EduPrêt d'un montant total de 2 000 000 € (deux millions d'euros) auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la construction d'une salle polyculturelle s'inscrivant dans le cadre des enveloppes liées au secteur public local.
5. Délibération d'attribution des subventions aux associations communales pour 2025
6. Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'engagement auprès de l'UNIMA et à demander une aide à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne au titre du 12è programme 2025-2030 pour les travaux de désimperméabilisation du square Vénus.
7. Délibération validant 3 adhésions et 2 retraits au Syndicat mixte de l'UNIMA.

### **Questions diverses**

\*\*\*\*\*

Corinne SINGER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité.

Le compte rendu précédent est approuvé à l'unanimité.

1. Délibération fixant les tarifs des mini-séjours de l'accueil de loisirs pour l'été 2025

## DELIBERATION

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, les 2 mini camps qui vont être proposés aux enfants de l'accueil collectif de mineurs pendant les vacances d'été 2025.

Le premier se déroule du 21 au 23 juillet 2025 et s'adresse aux enfants de 6-8 ans. Il s'agit d'un mini camp à « la découverte du territoire animal » à Planète Sauvage à PORT SAINT PERE (44). Ce séjour de 3 jours comprend :

- un programme d'activités : visite du parc, raid en 4X4, jeux animaux, atelier globe-trotteur, visite de la cité marine et atelier sensori'mer
- l'encadrement de la vie quotidienne et deux veillées organisées par l'équipe de l'accueil de loisirs
- le transport aller et retour du groupe le 1er jour et dernier jour
- l'hébergement en bivouacs
- les repas : hébergement en pension complète

Le deuxième se déroule du 21 au 23 juillet 2025 et s'adresse aux enfants de 8-10 ans. Il s'agit d'un mini camp à « la découverte du patrimoine et de l'histoire » à POITIERS (86). Ce séjour de 3 jours comprend :

- un programme d'activités : visite de Notre Dame la Grande et de l'Horloge, Futuroscope, aquascope et planétarium de l'espace Mendes France
- le transport aller et retour du groupe le 1er jour et dernier jour
- l'encadrement de la vie quotidienne et deux veillées organisées par l'équipe de l'accueil de loisirs
- l'hébergement en Auberge de Jeunesse
- les repas : hébergement en pension complète

| 3 jours de séjour                                    | QUOTIENTS FAMILIAUX |                            |
|--|---------------------|----------------------------|
|  | De 0 à 1520         | À partir de 1521 et autres |
| Mini-séjour PORT SAINT PERE du 21 au 23 juillet 2025 | 45€/jour            | 48€/jour                   |
| Mini-séjour POITIERS du 21 au 23 juillet 2025        | 30€/jour            | 33€/jour                   |

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, les membres présents et représentés décident à l'unanimité des votes :

- de fixer les tarifs des 2 mini-séjours de l'été 2025 à l'ACM sur la commune de VILLEDoux selon le tableau ci-dessus,

- de demander le versement d'un acompte de réservation maximal de 50% du montant total du séjour concerné.

2. Délibération fixant le tarif du mini-séjour et de la journée sortie exceptionnelle de la Maison des Jeunes pour l'été 2025

### DELIBERATION

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le mini séjour ainsi que la journée sortie exceptionnelle qui vont être proposés aux jeunes adolescents de la Maison des Jeunes pendant les vacances d'été 2025.

→ Le mini-camp se déroule du 15 au 18 juillet 2025 à BRESSUIRE (79) et s'adresse aux jeunes qui fréquentent la Maison des Jeunes de VILLEDoux. Ce séjour de 4 jours comprend :

- le transport aller et retour du groupe le 1er jour et dernier jour
- l'encadrement de la vie quotidienne par l'équipe de la Maison des Jeunes
- l'hébergement en gîte : La Roulière
- les repas hors goûter

→ la journée sortie exceptionnelle se déroule le 5 juillet 2025 au parc d'attractions Walygator à ROQUEFORT (47) et s'adresse aux jeunes qui fréquentent la Maison des Jeunes de VILLEDoux.

|  | QUOTIENTS FAMILIAUX |                            |
|--|---------------------|----------------------------|
|  | De 0 à 1520         | À partir de 1521 et autres |
| Mini-séjour de 4 jours BRESSUIRE (79) du 15 au 18 juillet 2025 | 40 €/jour           | 45 €/jour                  |
| Journée sortie exceptionnelle Walygator du 5 juillet 2025      | 30 €                | 32€                        |

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, les membres présents et représentés décident à l'unanimité des votes :

- de fixer le tarif du mini séjour ainsi que de la journée sortie exceptionnelle de l'été 2025 à la Maison des Jeunes sur la commune de VILLEDoux selon le tableau ci-dessus,
- de demander le versement d'un acompte de réservation maximal de 50% du montant total du mini-séjour à BRESSUIRE

3. Délibération autorisant la participation financière de la commune de VILLEDoux au titre du bassin versant dans le périmètre du marais (ASA d'Eslandes – St Ouen d'Aunis – Villedoux).

### DELIBERATION

Monsieur le Maire explique que la commune vient d'être sollicitée par l'Association

Syndicale des Marais d'Esnandes/ Saint Ouen/Villedoux pour lui apporter une aide financière au titre de la réfection de l'ouvrage de sortie du marais d'Esnandes.

D'une étude menée par l'UNIMA, il ressort que la surface du territoire de notre commune incluse dans le bassin versant est de 149 hectares et représente donc 24,9 % de la surface totale.

Les dépenses relatives à la réfection de l'ouvrage principal de sortie du marais d'Esnandes s'élèveront à 81 204,20 euros TTC au maximum.

Monsieur le Maire ajoute que 70% de la somme totale seront subventionnés par le Département de la Charente Maritime et 10% par l'Etablissement Public du Marais Poitevin (EPMP).

Le montant non subventionné restant à la charge de l'ASA est donc de 16 240,84 euros TTC

Les 4 communes concernées (Esnandes, Marsilly, St Xandre Villedoux) par cet ouvrage se répartiront 2/3 de la dépense hors subvention proportionnellement à la surface qui les concerne.

Monsieur le Maire énonce les montants maximums par commune ci-dessous et propose aux membres du Conseil de confirmer leur accord quant à la participation financière :

- ESNANDES            16 240,84 X 2/3 X 39,8% =        4 309,24€
- MARSILLY            16 240,84 X 2/3 X 27,4% =        2 966,66€
- SAINT XANDRE      16 240,84 X 2/3 X 7,9% =         855,35€
- VILLEDoux            16 240,84 X 2/3 X 24,9% =        2 695,98€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter la participation de la commune de Villedoux aux travaux de l'ouvrage de sortie du marais d'Esnandes d'un montant maximum de 2 695,98 €,
- dit que la somme sera versée en une seule fois, à réception des travaux par l'ASA d'ESNANDES/SAINT OUEN/VILLEDoux,
- dit que cette participation sera inscrite au budget 2025.

4. Délibération autorisant Monsieur le Maire à la réalisation d'un Contrat de Prêt EduPrêt d'un montant total de 2 000 000 € (deux millions d'euros) auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la construction d'une salle polyculturelle s'inscrivant dans le cadre des enveloppes liées au secteur public local.

## DELIBERATION

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 décembre 2022 qu'il convient d'annuler,

Monsieur le Maire expose que la commune doit procéder à la réalisation d'un Contrat de Prêt EduPrêt d'un montant total de 2 000 000,00 € (deux millions d'euros) auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la construction d'une salle polyculturelle s'inscrivant dans le cadre des enveloppes liées au secteur public local.

Le Conseil Municipal de la Commune de Villedoux après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée, délibère pour le financement de cette opération,

Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une ligne du Prêt pour un montant total de 2 000 000,00 € (deux millions d'euros) et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : PSPL - EDUPRET

Montant : 2 000 000,00 euros (deux millions)

Durée de la phase de préfinancement : entre 12 et 18 mois

Durée d'amortissement : 35 ans

Dont différé d'amortissement : 0 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielles

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Déduit (si profil d'amortissement avec échéance prioritaire)

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt

Le Conseil Municipal à l'unanimité des votes, autorise Monsieur le Maire, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la demande de réalisation de fonds.

## 5. Délibération d'attribution des subventions aux associations communales pour 2025

### DELIBERATION

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, les propositions de répartition des subventions aux diverses associations communales au titre de l'année 2025, étudiées lors de la commission qui s'est tenue le 16 avril 2025.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter les montants attribués au titre de l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votes :

- de verser à l'article 65748 du budget communal les subventions aux associations suivant la répartition du tableau ci-dessous.

| <b>Association</b>   | <b>Subvention demandée</b> | <b>Subvention accordée par la commission</b> | <b>Vote</b>                                |
|--|----------------------------|--|--|
| Amicale Laïque   | 2 000,00                   | 1 700,00                                     | 1 700,00                                   |
| Association Parents d'élèves<br>« Avec l'école »                       | 3 500,00                   | 3 000,00                                     | 3 000,00                                   |
| Foyer Rural  | 1 000,00                   | 1 000,00                                     | 1 000,00                                   |
| Association des Jeunes de<br>Villedoux (activités annuelles)           | 5 000,00                   | 5 000,00<br>Versement en<br>septembre 2025   | 5 000,00<br>Versement en<br>septembre 2025 |
| Association des Jeunes de<br>Villedoux (hip-hop international<br>2025) | 2 000,00                   | 2 000,00                                     | 2 000,00                                   |
| ACCA   | Dossier non<br>présenté    | photocopies                                  | photocopies                                |
| Cap Villedoux  | 800,00                     | 400,00                                       | 400,00                                     |
| Villedoux Séniors  | 1 300,00                   | 1 300,00                                     | 1 300,00                                   |

|  |                      |                  |                  |
|--|----------------------|------------------|------------------|
| Jardins du canal                               | 1 400,00             | 1 400,00         | 1 400,00         |
| Comité des Fêtes                               | 0,00                 | 0,00             | 0,00             |
| ADCS OCCE 17- école « les Portes du Marais »   | Dossier non présenté | 2 200,00         | 2 200,00         |
| Les pros de Villedoux                          | 1 500,00             | 1 500,00         | 1 500,00         |
| TTVA   | 500,00               | 500,00           | 500,00           |
| Foyer Socio-éducatif du collège Maurice Calmel | Demande sans montant | 200,00           | 200,00           |
| Association sportive collège Maurice Calmel    | Demande sans montant | 100,00           | 100,00           |
| Eveil de Marans                                | Dossier non présenté | 150,00           | 150,00           |
|  | TOTAL                | <b>20 450,00</b> | <b>20 450,00</b> |

6. Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'engagement auprès de l'UNIMA et à demander une aide à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne au titre du 12<sup>e</sup> programme 2025-2030 pour les travaux de désimperméabilisation du square Vénus.

## DELIBERATION

### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de VILLEDoux veut faire appel aux compétences techniques et administratives de l'UNIMA pour l'accompagner dans la mise en œuvre de ses projets, considérant la nécessité de réaliser l'étude sur la déconnexion et désimperméabilisation square Vénus

Considérant que le montant de l'étude est estimé à 13 900,00 € NET (et conformément à la convention en annexe I de la présente délibération)

Considérant que cette étude est éligible à une aide de l'Agence de l'Eau LOIRE BRETAGNE à hauteur de 50%,

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Appelé à se prononcer sur la réalisation de l'étude sur la Déconnexion et désimperméabilisation square Vénus, (opération identifiée sous le n° 10472-GEP-250327) et sur l'intérêt de confier à l'UNIMA la coordination et le suivi de cette étude,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votes :

- Approuve la réalisation de l'étude sur la Déconnexion et désimperméabilisation square Vénus
- Approuve le plan de financement prévisionnel établi comme suit :
  - Montant total de l'étude : 13 900,00€ NET
  - Participation de l'Agence de l'EAU LOIRE BRETAGNE : 6 950,00 €
- Confie à l'UNIMA par voie de convention (annexe II) la réalisation de l'étude sur la déconnexion et désimperméabilisation square Vénus,
- Autorise le Maire à réaliser toutes les démarches de recherches des financements mentionnées au plan de financement susmentionné,
- Autorise le Maire à signer la convention de l'UNIMA et tous documents afférents à son exécution,

- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 et que les dépenses seront imputées sur les crédits prévus à cet effet.

7. Délibération validant 3 adhésions et 2 retraits au Syndicat mixte de l'UNIMA.

### DELIBERATION

Vu les articles 20 et 21 du titre IV des statuts actuels de l'UNIMA, le président de l'UNIMA rappelle que les retraits et adhésions doivent être notifiées à l'ensemble des communes membres du comité syndical qui disposent d'un délai de 30 jours pour se prononcer,  
Vu la réception en date du 23/04/2025 de la délibération d'adhésions et de retraits de l'UNIMA,

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que les 3 demandes d'adhésion concernent :

- la commune d'ARCHIAC
- la commune de JONZAC
- la commune d'ARDILLIERES sous réserve de la transmission de la délibération du conseil municipal

Et les 2 demandes de retrait concernent :

- l'UNION DES MARAIS MOUILLES
- la commune d'ECHILLAIS

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des votes :

- approuve les 3 adhésions et les 2 retraits énoncés ci-dessus.

### Questions diverses

- M LOPEZ fait l'intervention suivante :

*« Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus,*

*Je fais suite à votre dernier édito du mois de mai sur le journal mensuel de notre commune : **C'est merveilleux de voir un tel engagement envers la préservation de la richesse et de la biodiversité sur notre commune.** Effectivement la nature offre tant de beauté et de diversité, et il est essentiel de la protéger.*

*Je prends aujourd'hui la parole pour attirer votre attention sur l'impact du « non-fauchage des espaces verts proches des habitations de Villedoux et plus particulièrement de mon quartier des oratoriens.*

*Si la préservation de la biodiversité est une priorité que je soutiens, **il est essentiel de trouver un équilibre entre respect de l'environnement et qualité de vie de nos habitants de Villedoux.***

### Les conséquences d'un fauchage insuffisant

*1. Prolifération des végétaux invasifs : Sans entretien régulier, les herbes envahissantes s'installent et se propagent, nuisant aux jardins privés et aux espaces communs. Selon*

*une étude sur la gestion différenciée des espaces verts, certaines espèces invasives peuvent coloniser jusqu'à 60 % des zones enherbées.*

*2. Risque accru de nuisibles : les herbes assez hautes et les zones non entretenues favorisent l'installation d'insectes, rongeurs et autres espèces pouvant causer des désagréments. Par exemple, les zones non fauchées peuvent voir une augmentation de 15 % des populations de nuisibles*

*3. Esthétique et entretien des quartiers : Un cadre de vie agréable passe aussi par des espaces verts entretenus, essentiels pour la valorisation de notre commune. Une gestion différenciée mal adaptée peut entraîner une baisse de la satisfaction des habitants.*

*Je pense qu'on peut réfléchir sur une solution équilibrée, Je vous propose de travailler sur une approche « raisonnée et ciblée » :*

- Maintenir les fauchages tardifs dans les espaces écologiques*
- Assurer un entretien adapté aux abords des habitations.*
- Échanger avec les citoyens pour définir des zones prioritaires*

*Plantons des arbres et des arbustes indigènes : elle s'adapte à notre climat et en même temps fournissent de la nourriture et un abri pour la faune locale.*

*Créons intelligemment des zones de prairie fleurie : on peut tout simplement transformer nos espaces en prairies fleuries en semant des graines de fleurs sauvages et nous savons que ces prairies attirent une grande variété d'insecte et d'oiseaux.*

*Je vous sollicite pour une réflexion collective sur l'ajustement du programme d'entretien des espaces verts de notre commune et je suis certain qu'il est possible de concilier respect de l'environnement et confort des habitants. »*

Monsieur le Maire lui répond que son intervention sera transmise au responsable du service technique afin qu'un travail en collaboration soit initié.

Il précise que dans les nouveaux lotissements, les aménagements paysagers ont été orientés et validés par le responsable du service technique et M. DUTHEUIL, du département de la Charente Maritime.

- Mme BOURLAND relaie une demande exprimée par plusieurs personnes âgées concernant l'état intérieur de l'église. Elle fait part de leurs inquiétudes face à l'humidité importante qui affecte le bâtiment et cause des dégradations visibles.

Monsieur le Maire répond qu'une étude menée par des professionnels a conclu qu'une simple rénovation par peinture n'est pas envisageable, les murs étant fortement imbibés d'eau et atteints de salpêtre.

M. BOURSIER complète en indiquant que des travaux lourds, nécessitant notamment l'usage de nacelles, ont été estimés à environ 65 000 €.

Par ailleurs, Mme BOURLAND demande si le portail du cimetière peut être nettoyé. En réponse, M. BOURSIER précise qu'une demande a été transmise au service technique, incluant également l'entretien du caveau provisoire.

- Mme SINGER communique la réponse transmise par la Communauté de Communes Aunis Atlantique concernant la question posée par M LOPEZ lors du conseil du 20

janvier 2025 qui s'interrogeait sur l'absence de convention avec la MSA (Mutualité Sociale).

« La CDC a une convention cadre avec la Caf, qui se nomme Convention Territoriale Globale (CTG) qui définit la politique sociale et familiale du territoire et qui est pleinement intégrée au projet politique de ce mandat.

Dans cette politique et cette convention CTG, la CDC met en œuvre la compétence petite enfance qui a été transférée par les communes. Cette compétence est rendue obligatoire par la loi du plein emploi de décembre 2023, avec une définition précise des missions à mener, ce qui a nécessité que nos statuts soient mis à jour.

Par ailleurs, nous avons des conventions purement de financement d'équipement (crèches, relais petite enfance) avec la Caf de nouveau mais aussi avec la MSA. Comme vous pouvez d'ailleurs les avoir pour votre accueil de loisirs. »

Pour résumé, la MSA n'est pas signataire de la convention cadre mais elle participe au financement pour ses bénéficiaires.

- Mme SINGER adresse ses remerciements chaleureux aux enfants qui ont participé à la cérémonie du 8 mai, en chantant et en lisant des textes. Elle tient également à féliciter le jeune garçon qui a présenté l'exposition « Villedoux pendant la guerre » au Directeur de cabinet du Préfet, en soulignant la qualité et la justesse de son intervention, témoignant d'une transmission mémorielle particulièrement réussie.
- M. PERAUD annonce l'organisation par le CCAS de la « Journée de sensibilisation aux handicaps et aidants le 14 juin 2025 avec la présence de divers intervenants extérieurs.
- M. PERAUD tient à remercier l'ensemble des services municipaux pour l'organisation du repas des aînés qui s'est tenu le dimanche 18 mai. Il adresse ses remerciements aux équipes administratives, du centre de loisirs et de la restauration, pour leur forte implication dans cette manifestation, qui a rencontré un véritable succès. Il souligne que les aînés ont passé une excellente journée, entre plaisir gustatif et ambiance conviviale, et qu'ils se sont beaucoup amusés. M. PERAUD fait part des nombreux retours très positifs qu'il a reçus à l'issue de l'événement et souhaite partager cette satisfaction collective, qui témoigne de la qualité du travail accompli et fait chaleureusement plaisir à entendre.
- M. LOPEZ demande des informations sur les suites de la commission grands travaux. Monsieur le Maire répond que le cabinet d'avocats de la Communauté de communes Aunis Atlantique a validé la possibilité de présenter les modifications demandées par la commune de VILLEDoux sur le PLUIh. Elles seront présentées demain en réunion des PPA et des élus à la CDC AA et devraient être validées lors d'un vote au mois de juillet prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55

|  |   |
|--|---|
| VENDITTOZZI François – Maire                                       | WANTZ David – Adjoint au Maire                    |
| SINGER Corinne – Adjointe au Maire                                 | BOURSIER Daniel – Adjoint au Maire                |
| PEYRAUD CASCALES Marie Dominique – Adjointe au Maire               | TOLEDANO Jean-Philippe – Adjoint au Maire         |
| BONNIN Carine – Conseillère municipale<br>Absente                  | BOURLAND Isabelle – Conseillère municipale        |
| DELIGNE Élisabeth – Conseillère municipale<br>Absente avec pouvoir | GALERAN Éric – Conseiller municipal               |
| LANDUREAU Guillaume- Conseiller municipal<br>Absent avec pouvoir   | LEGRAS Agathe - Conseillère municipale<br>Absente |
| LOPEZ-BEAUDOIRE Jean-Michel – Conseiller municipal                 | MARIE Jean-Louis – Conseiller municipal           |
| MONTAGNE Éric – Conseiller municipal                               | PERAUD Nicolas – Conseiller municipal             |
| QUEVA Marie-Christine - Conseillère municipale<br>Absente          |   |